



**FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**  
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

GEF/C.45/07  
11 octobre 2013

---

Réunion du Conseil du FEM  
5 – 7 novembre 2013  
Washington

Point 17 de l'ordre du jour

## **NOTE SUR L'ORGANISATION DE LA CINQUIÈME ASSEMBLÉE DU FEM**

**Décision recommandée au Conseil**

Ayant examiné *la Note sur l'organisation de la cinquième Assemblée du FEM* (GEF/C.45/07), le Conseil prend note du budget préliminaire proposé et approuve un montant supplémentaire de 1 368 528 dollars au titre de l'initiative spéciale visant à financer l'organisation de l'Assemblée.

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Lieu de l'Assemblée.....	1
Organisation de l'Assemblée .....	1
Projet de calendrier des activités.....	1
Notification et ordre du jour provisoire .....	2
Participation .....	2
Structure de l'Assemblée et PROGRAMME.....	4
L'objectif premier de l'Assemblée est le suivant : .....	4
Documents de l'Assemblée.....	5
Budget de l'Assemblée.....	5
Annexe I : Ordre du jour provisoire.....	6
Annexe II : Budget prévisionnel de la cinquième Assemblée du FEM.....	7
Annexe III : Protocole d'accord.....	7

## **INTRODUCTION**

1. La présente note a pour objet de rendre compte au Conseil de l'état d'avancement de la préparation de la cinquième Assemblée du FEM et des réunions connexes qui se tiendront à Cancún, au Mexique, au cours de la semaine du 26 mai 2014. Le Conseil est invité à approuver les ressources supplémentaires destinées à couvrir le coût des activités à mener pendant l'exercice 14 dans la perspective de l'Assemblée. Cette note présente également les activités en question. Ce document comporte, en annexe, le protocole d'accord signé par le Sous-secrétaire aux finances et au crédit public des États-Unis du Mexique, la directrice générale du FEM et le Vice-président de la BIRD pour les Financements concessionnels et les Partenariats mondiaux.

## **LIEU DE L'ASSEMBLÉE**

2. La première Assemblée du FEM s'est tenue en Inde en mars 1998 ; la deuxième en Chine en octobre 2002, la troisième en Afrique du Sud en août 2006 et la quatrième en Uruguay en mai 2010.

3. À sa 44<sup>e</sup> réunion, le Conseil a accepté la proposition du Mexique d'accueillir l'Assemblée. Le Gouvernement mexicain a proposé de tenir la cinquième Assemblée du FEM dans la ville de Cancún. Il est à la recherche du lieu le plus approprié et informera le Secrétariat de son choix dans les meilleurs délais.

4. À la suite de la réunion du Conseil, des discussions ont été engagées avec le Mexique sur l'élaboration d'un mémorandum présentant les grandes lignes de l'accord entre le pays hôte, le FEM et la BIRD, notamment les responsabilités qui incombent à chaque partie. Ce protocole d'accord, joint à la présente note à l'annexe III pour référence, a été signé lors de la visite de la directrice générale au Mexique le 7 août dernier.

5. Très accessible, le lieu retenu pour les réunions facilitera la participation accrue des ONG et autres participants. En outre, le Mexique possède une grande expérience logistique, comme en témoignent l'organisation récente du Sommet du G20 en 2012 et la 16<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2010.

## **ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE**

6. Les assemblées du FEM sont des événements de niveau ministériel. La cinquième du genre devrait comporter des séances plénières et des tables rondes sur des questions présentant un intérêt pour le FEM et ses participants. Elle devrait également comprendre une journée consacrée aux questions relatives à la société civile.

7. Comme lors des précédentes assemblées, une équipe sera spécialement mise en place pour assurer la coordination générale de la préparation de la cinquième.

## **PROJET DE CALENDRIER DES ACTIVITÉS**

8. À sa 44<sup>e</sup> réunion, le Conseil a décidé de tenir sa 46<sup>e</sup> réunion avant l'Assemblée au même lieu. Cette réunion devait se tenir les 26 et 27 mai ; or la réunion du Conseil dans son ensemble devrait nécessiter plus de deux jours puisqu'elle sera suivie par la réunion Conseil du Fonds pour

les PMA/Fonds spécial. Il est donc proposé que la 46<sup>e</sup> réunion du Conseil se tienne les 25 et 26 mai, suivie par une journée consacrée à la société civile le 27 mai. La cinquième Assemblée du FEM se réunira les 28 et 29 mai 2014 à Cancún, au Mexique. Les activités prévues pendant la semaine de l'Assemblée sont les suivantes :

25 mai Dimanche	26 mai Lundi	27 mai Mardi	28 mai Mercredi	29 mai Jeudi	30 mai Vendredi
Réunion du Conseil					
Réunions des groupes de pays					
Manifestations parallèles					Manifestations parallèles
		Forum des ONG			
			Cinquième Assemblée du FEM		
					Visites de sites de projets

25-26 mai : réunion du Conseil  
 25-27 mai : réunions des groupes de pays  
 25-26 mai et 30 mai : manifestations parallèles  
 27 mai : forum des ONG  
 28-29 mai : cinquième Assemblée du FEM  
 30 mai : visites de sites de projets

#### **NOTIFICATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

9. La notification officielle de la tenue de l'Assemblée a été transmise aux ministres des départements faisant office d'Agences du FEM et dans lesquelles se trouvent les points focaux politiques et techniques, ainsi qu'à d'autres ministères et organismes publics concernés (Finances/Économie, Affaires extérieures et Environnement).

10. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée du FEM, l'ordre du jour provisoire et l'invitation conjointe du Mexique et du FEM seront transmis à tous les invités seize semaines avant la date de l'Assemblée.

11. Compte tenu de la nécessité d'envoyer la notification et l'ordre du jour provisoire à tous ceux qui sont invités à l'Assemblée au plus tard le 26 janvier 2014, le Conseil est invité à examiner le projet d'ordre du jour provisoire présenté à l'annexe I. L'ébauche finale de l'ordre du jour provisoire sera distribuée aux membres du Conseil pour examen final une semaine avant l'envoi des invitations.

#### **PARTICIPATION**

12. Tous les participants au FEM (183 pays) seront invités à envoyer un représentant et un suppléant à l'Assemblée. Les délégations peuvent comprendre des conseillers.

13. Le FEM financera les frais de déplacement et de séjour d'un représentant de chaque pays bénéficiaire et de deux participants en provenance de PMA et de PEID.



## **STRUCTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PROGRAMME**

### **L'objectif premier de l'Assemblée est le suivant :**

- a) Passer en revue la politique générale du FEM ;
- b) Passer en revue et évaluer le fonctionnement du FEM sur la base des rapports présentés par le Conseil ;
- c) Garder à l'étude la composition du FEM ; et
- d) Examiner, pour approbation par consensus, les amendements à l'Instrument sur la base des recommandations du Conseil.

En sus de son mandat formel tel que défini par l'Instrument, l'Assemblée constitue une occasion unique de promouvoir :

- a) un dialogue de haut niveau sur les possibilités qui s'offrent au FEM et sur les défis qu'il doit relever alors qu'il amorce FEM-6 ;
- b) une sensibilisation accrue et une meilleure compréhension des principaux enjeux environnementaux mondiaux et de la nécessité de mener des actions concertées en vue de s'attaquer aux principaux facteurs de dégradation de l'environnement ;
- c) une plus grande appropriation de l'institution par les pays participants et les groupes auxquels ils appartiennent. À cet égard, l'Assemblée constitue une excellente occasion de faciliter les consultations entre membres de groupes de pays ;
- d) une meilleure compréhension des procédures du FEM et de son utilité lorsqu'il s'agit d'aider les pays à contribuer à l'amélioration de l'état environnemental de la planète ; et
- e) le partage des expériences du FEM et de ses Agences, au niveau opérationnel, en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures destinées à protéger et gérer l'environnement mondial.

En tenant compte de la durée de l'Assemblée qui est de deux jours, il est proposé que l'Assemblée ait les articulations suivantes :

- a) Des sessions plénières le premier et le deuxième jours de l'Assemblée consacrées aux cérémonies d'ouverture et de clôture, à la marche du FEM et aux allocutions des partenaires du FEM. Il est proposé que la réunion plénière comporte les éléments suivants :
  - i) Allocutions du représentant du Gouvernement mexicain et de la directrice générale du FEM
  - ii) Allocutions d'un orateur principal ou des invités spéciaux (notamment des responsables des Agences ou des Secrétariats des Conventions).
  - iii) Allocutions des ministres
  - iv) Présentation des conclusions de l'Assemblée. Le Président préparera un résumé des points saillants des discussions et des principales conclusions de la réunion. Toute recommandation ou décision approuvée par l'Assemblée sera annexée au résumé du Président.

b) Des tables rondes thématiques de haut niveau pour discuter des thèmes suivants proposés :

- i) [À déterminer]
- ii) [À déterminer]
- iii) [À déterminer]
- iv) [À déterminer]

16. Les notes de synthèse à préparer pour faciliter le dialogue et chacune des tables rondes devront démarrer par une introduction faite par un ou deux intervenants choisis parmi les partenaires du FEM et les experts qui maîtrisent le thème de la table ronde. Le Conseil est prié de formuler des remarques sur cette proposition afin d'orienter l'élaboration plus approfondie de ces notes.

17. Chaque table ronde regroupera environ 30/50 chefs de délégation et à peu près 100 observateurs, et sera animée par deux coprésidents, qui seront chargés de préparer une brève synthèse des débats de la table ronde tenant sur une page.

#### **DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE**

18. La documentation relative à l'Assemblée devra être transmise aux participants au moins six semaines avant le début de la réunion (18 avril 2014).

#### **BUDGET DE L'ASSEMBLÉE**

19. Les frais de la préparation et de l'organisation de l'Assemblée seront imputés au budget de l'exercice 14. Les ressources approuvées par le Conseil pour le financement de l'Assemblée seront conservées dans un compte distinct, et les ressources inutilisées seront reversées à la Caisse du FEM.

20. Le budget prévisionnel de la cinquième Assemblée fait l'objet de l'Annexe II. À sa 44<sup>e</sup> réunion, le Conseil a approuvé la somme de 750 000 dollars au titre de la planification de l'Assemblée. Se fondant sur cette estimation, le Secrétariat recommande que le Conseil approuve un montant supplémentaire de 1 368 528 dollars pour couvrir les premiers coûts estimatifs liés à l'organisation de l'Assemblée et des réunions connexes, afin de finaliser les modalités relatives à la planification et à l'administration, de faire des réservations et couvrir toutes les autres dépenses concourant à la réussite de ces activités.



## **ANNEXE I : ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Cérémonie d'ouverture
  - a) Allocution de bienvenue du gouvernement hôte
  - b) Allocution de bienvenue de la DG/Présidente du Fonds
2. Élection du président
3. Élection des vice-présidents
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Allocutions des responsables des Agences du FEM
6. Allocutions des représentants des instances des Conventions
7. Discours des chefs de délégation
8. Allocution d'un représentant des organisations non gouvernementales
9. Modification de l'Instrument
10. Tables rondes de haut niveau avec la participation des ministres et des chefs de délégation
11. Rapport sur les membres du FEM
12. Rapport de vérification des pouvoirs
13. Rapport de l'Administrateur sur la Caisse du FEM
14. Rapport sur la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM
15. Allocutions du représentant du Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) et rapport sur le STAP
16. Allocution du représentant du Bureau de l'évaluation du FEM
17. Cinquième bilan global du FEM
18. Synthèse des travaux des tables rondes de haut niveau
19. Présentation du compte rendu de la présidence
20. Clôture de l'Assemblée

## ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA CINQUIÈME ASSEMBLÉE DU FEM

Budget prévisionnel de la 5 <sup>e</sup> Assemblée du FEM (en dollars)	Coûts totaux estimatifs
<b>Hébergement</b>	<b>315 520</b>
Personnel	39 270
Participants	221 000
Forum des ONG/OSC	55 250
<b>Déplacements</b>	<b>854 500</b>
Personnel	49 500
Participants	570 000
Forum des ONG/OSC	97 500
Intervenants et invités spéciaux	25 000
<b>Distraction</b>	<b>130 000</b>
Réception et manifestations culturelles	130 000
<b>Interprétation simultanée</b>	<b>80 115</b>
Assemblée	53 410
Forum des ONG/OSC	26 705
<b>Traduction</b>	<b>135 000</b>
Assemblée	115 000
Forum des ONG/OSC	20 000
<b>Établissement de rapports</b>	<b>51 300</b>
Rapport de l'Assemblée préparé par l'IISD	51 300
<b>Foire-Exposition</b>	<b>150 000</b>
Conception et exposition interactives	70 000
Vidéo de l'Assemblée	80 000
<b>Documentation</b>	<b>39 500</b>
Documents électroniques et imprimés	39 500
<b>TIC</b>	<b>45 000</b>
Élaboration du site web et TIC	45 000
<b>Personnel</b>	<b>90 000</b>
Appui administratif et logistique	90 000
<b>Frais d'ordre général</b>	<b>35 000</b>
Fournitures diverses, photocopie, expédition et stockage	35 000
<b>Total partiel</b>	<b>1 925 935</b>
<i>Dépenses imprévues (10 %)</i>	192 593
<b>Total</b>	<b>2 118 528</b>
Fonds approuvés par le Conseil à sa 44 <sup>e</sup> réunion de juin 2013	750 000
<b>Financement supplémentaire à approuver</b>	<b>1 368 528</b>

# PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE, LE  
SECRÉTARIAT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

ET

LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE  
DÉVELOPPEMENT, EN SA QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE LA  
CAISSE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

CONCERNANT

LA CINQUIÈME ASSEMBLÉE DU FONDS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ET LES RÉUNIONS CONNEXES

## PRÉAMBULE

Le Gouvernement des États-Unis du Mexique (le « Gouvernement »), agissant par l'intermédiaire du Secrétaire aux finances et au crédit public (le « Secrétariat »), le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (le « FEM ») et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la « Banque mondiale »), en sa qualité d'Administrateur de la Caisse du FEM (l'« Administrateur ») (ci-après conjointement appelés les « Parties » et, individuellement, « Partie »),

**RECONNAISSANT** qu'à la réunion du Conseil du FEM tenue du 18 au 20 juin 2013, le Conseil a chaleureusement remercié le Gouvernement mexicain de son offre généreuse d'accueillir la Cinquième Assemblée du FEM au Mexique, offre que le Conseil a acceptée ; et,

**CONSIDÉRANT** que les « Parties » reconnaissent qu'il y a lieu d'engager les préparatifs de la Cinquième Assemblée du FEM et de décider des responsabilités fondamentales incombant à chaque Partie à cet égard ;

**SONT CONVENUS** de ce qui suit :

### Article 1 Définitions

- 1) Dans le présent Protocole d'accord (le « Protocole »), à moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes figurant ci-après en majuscules sont définis comme suit :
  - a) Le terme « STATUTS » désigne les Statuts de la Banque mondiale, signés le 27 décembre 1945, tels que modifiés au 27 juin 2012 ;
  - b) Le terme « CINQUIÈME ASSEMBLÉE » désigne l'Assemblée du FEM, établie conformément aux paragraphes 11, 13 et 14 de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial ;
  - c) Le terme « RÉUNIONS CONNEXES » désigne la réunion du Conseil du FEM et les consultations avec les organisations de la société civile, ainsi que les autres réunions, ateliers et expositions organisés dans le cadre de la Cinquième Assemblée ;
  - d) Le « CONVENTION » désigne la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946, à laquelle le Mexique a adhéré le 26 novembre 1962 ;
  - e) Le « CONSEIL » désigne le Conseil du FEM, établi en vertu des paragraphes 11 et 15 à 20 de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial ;
  - f) Le terme « CAISSE DU FEM » désigne la Caisse établie en vertu du paragraphe 8 de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial ;

- g) Le « INSTRUMENT » désigne l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, tel qu'amendé, accepté par les représentants des États participants lors de la réunion tenue du 14 au 16 mars 1994 à Genève (Suisse), puis adopté par la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en leur qualité d'Agents d'exécution du FEM ;
  - h) Le terme « ORGANISATIONS » désigne le Secrétariat et l'Administrateur ; et,
  - i) Le terme « SECRÉTARIAT » désigne le Secrétariat du FEM, établi en vertu des paragraphes 11 et 21 de l'Instrument.
- 2) Dans le présent Protocole d'accord (sauf indication contraire), on entend par « les participants et l'ensemble des personnes assumant des fonctions en rapport avec la Cinquième Assemblée et les Réunions connexes » tous les représentants, membres suppléants, conseillers, observateurs, membres de panels, participants à des ateliers et représentants des médias agréés par le Secrétariat et autorisés à participer à la Cinquième Assemblée et aux Réunions connexes\* ou à assister en qualité d'observateurs.

## **Article 2**

### **Dates et lieu de la Cinquième Assemblée et des Réunions connexes**

La Cinquième Assemblée et les Réunions connexes se tiendront à Cancún, Quintana Roo (Mexique), du 25 au 30 mai 2014.

## **Article 3**

### **Privilèges et immunités**

Les articles et la Convention s'appliquent, *mutatis mutandis*, à la Cinquième Assemblée et aux Réunions connexes ainsi qu'aux visites sur les sites de projets. Plus particulièrement, les représentants des Parties, les membres et membres suppléants ainsi que les représentants des observateurs et experts invités à participer à la Cinquième Assemblée et aux Réunions connexes jouissent des privilèges et immunités conférés par l'Article IV de la Convention.

## **Article 4**

### **Dispositions relatives aux visas**

Le Gouvernement facilite la délivrance de visas à toutes les personnes invitées à participer à la Cinquième Assemblée et aux Réunions connexes, qui sont en possession d'un passeport ou autre document de voyage en cours de validité, conforme à la législation mexicaine en vigueur pour l'entrée sur le territoire national. Le document de voyage en cours de validité doit être délivré dans le pays d'origine du participant.

## **Article 5**

### **Communications**

Les Organisations reçoivent, aux fins de leurs communications et du transfert de documents en rapport avec la Cinquième Assemblée et les Réunions connexes, un traitement aussi favorable que celui accordé par le Gouvernement à toute mission diplomatique.

## **Article 6**

### **Responsabilités du Gouvernement en vue de la Cinquième Assemblée et des Réunions connexes**

Sauf dispositions contraires arrêtées par écrit entre les Parties, le Gouvernement fournit des services et installations en vue de la tenue de la Cinquième Assemblée et des Réunions connexes et en couvre les coûts, selon les modalités ci-après :

a) Installations

- i. Le Gouvernement met à disposition des salles de conférence adéquates en vue de la tenue de la Cinquième Assemblée et des Réunions connexes.
- ii. Les salles de conférence mises à disposition en vue de la Cinquième Assemblée et des Réunions connexes (à l'exclusion des sites de projets visités) sont disponibles aux dates fixées pour les réunions et aménagées en fonction des besoins ; des espaces d'exposition sont également mis à disposition.
- iii. Les salles de conférence sont prêtes à être aménagées en vue de l'ouverture de la Cinquième Assemblée et des Réunions connexes à compter du 23 mai 2014.

b) Sûreté et sécurité

Le Gouvernement prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la sûreté des participants et la sécurité de leurs biens et de ceux des Organisations sur les sites de la Cinquième Assemblée et des Réunions connexes.

c) Services et matériels audiovisuels ; Matériel d'enregistrement

Le Gouvernement fournit des services et matériels audiovisuels (notamment micros, matériel d'interprétation en six langues, écrans de visualisation, rétroprojecteurs, projecteurs/tableaux d'affichage LCD, systèmes de transmission en direct sur Internet, enregistrement vidéo et audio), ainsi que le matériel d'enregistrement (dont des caméras numériques et des imprimantes laser).

d) Transport local

Le Gouvernement veille à la mise en place de moyens de transport adéquats pour assurer les déplacements des participants entre les aéroports, les hôtels et les salles de conférence. Il assure

en outre leur transport à destination et au retour des réceptions officielles et recrute à cet effet des chauffeurs et des agents d'accueil expérimentés.

e) Arrangements aux aéroports

Le Gouvernement fournit une assistance à l'aéroport international de Cancún aux heures prévues d'arrivée et de départ des participants. Un bureau d'accueil est installé aux aéroports, où des agents d'accueil apportent leur assistance aux délégués et à toutes les personnes qui assistent à la Cinquième Assemblée et aux Réunions connexes en qualité d'observateurs ou pour y assumer des fonctions.

f) Personnel

Le Gouvernement met à disposition des agents locaux chargés de fournir les services requis en vue de la Cinquième Assemblée et des Réunions connexes (personnel d'enregistrement, messagers, secrétaires, commis aux conférences, agents de voyage, techniciens chargés de l'opération et de l'entretien des équipements et autres personnels essentiels de service).

g) Mobilier, équipement et fournitures

- i. Le Gouvernement fournit le mobilier nécessaire pour l'installation des bureaux, l'enregistrement et les autres zones de travail ; les étagères pour la distribution des documents (environ deux cents casiers) ; les plaques nominatives des participants, des observateurs et des chefs de délégation ; les tableaux d'affichage de messages.
- ii. Le Gouvernement met en place la signalétique intérieure et extérieure indiquant les directions et l'allocation des salles utilisées en vue de la Cinquième Assemblée et des Réunions connexes.
- iii. Le Gouvernement met en place les moyens de communication et apporte les fournitures et le matériel de bureau nécessaires, notamment les ordinateurs, imprimantes, téléphones, télécopieurs et photocopieuses.

h) Visites sur les sites de projets

Le Gouvernement prend sur place les dispositions requises en vue des excursions sur les sites des projets du FEM.

i) Urgences et services médicaux

Le Gouvernement prévoit des installations médicales adéquates pour dispenser les premiers secours en cas d'urgence dans les zones de la conférence. En cas d'urgence grave, il assure immédiatement le transport et l'hospitalisation des personnes concernées. Le Gouvernement n'est cependant pas tenu de prendre à sa charge le coût de tout traitement médical.

j) Protocole

Le Gouvernement prend les dispositions voulues et affecte le personnel nécessaire en vue de l'accueil des participants de haut rang à l'Assemblée, conformément aux dispositions protocolaires d'usage.

**Article 7**  
**Responsabilités du Secrétariat en vue de la Cinquième Assemblée**  
**et des Réunions connexes**

Sauf dispositions contraires arrêtées par écrit entre les Parties, le Secrétariat est responsable des aspects suivants :

- a) Frais de déplacement, indemnités de subsistance et dépenses connexes des agents et employés du siège du FEM et des personnes spécifiquement recrutées ou invitées à participer à la Cinquième Assemblée et aux Réunions connexes, ou à y assister en qualité d'observateurs, à la charge du FEM ;
- b) Frais de sélection, de recrutement et de déplacement et dépenses connexes vers Cancún (Mexique) et retour, indemnités de subsistance et salaires et honoraires de tout le personnel technique, y compris les traducteurs et les interprètes ;
- c) Réceptions officielles organisées par le Secrétariat ou sur son invitation, notamment la réception de bienvenue ou de clôture de l'Assemblée du FEM, ainsi que le cocktail organisé pour les Membres du Conseil du FEM ;
- d) Dépenses effectives de courrier, télégrammes, télécopies, accès Wi-Fi, appels internationaux et autres expéditions par messagerie effectuées à l'initiative du Secrétariat ; et
- e) Toutes dépenses de transport engagées à l'initiative du Secrétariat depuis Washington (États-Unis d'Amérique) vers les installations de la conférence, et dans le sens inverse.

**Article 8**  
**Moyens et voies de communication**

Les dispositions du présent Protocole d'accord et toute action jugée nécessaire à cet égard sont appliquées par le Gouvernement et les Organisations par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs.

Les communications entre les Parties concernant toute question liée à la Cinquième Assemblée, aux Réunions connexes et au présent Protocole d'accord se font par écrit et par courrier électronique. Les voies de communication officielles sont les suivantes :



**Pour le Secrétariat :**

M. William Ehlers  
Chef d'équipe, Affaires extérieures  
Fonds pour l'environnement mondial  
1818 H Street, N.W.  
Mail Stop: P4-400  
Washington, D.C. 20433  
États-Unis d'Amérique  
Télécopie : +1 (202) 522-3240  
Courriel : [wehlers@thegef.org](mailto:wehlers@thegef.org)

**Pour l'Administrateur :**

M. Jonathan Caldicott, Directeur par intérim  
Opérations multilatérales de l'Administrateur  
Banque mondiale  
1818 H Street, N.W. Washington, D.C. 20433  
États-Unis d'Amérique  
Télécopie : +1 (202) 522-2447  
Courriel : [jcaldicott@worldbank.org](mailto:jcaldicott@worldbank.org);

**Pour le Gouvernement :**

M. Bosco Marti Ascencio  
Chef de l'Unité des affaires internationales  
Secrétaire aux finances et au crédit public  
Insurgentes Sur 1971, Torre III.  
Piso 3, Col. Guadalupe Inn, Del. Alvaro Obregon  
Mexico City, DF - 01020  
Mexique  
Télécopie : +52 55 3688-1228  
Courriel : [bosco\\_marti@hacienda.gob.mx](mailto:bosco_marti@hacienda.gob.mx),

**Article 9  
Amendements**

- 1) Le Gouvernement et les Organisations coopèrent pour s'assurer que toute modification proposée au présent Protocole d'accord fasse l'objet d'une notification fournie dans les meilleurs délais, et pour garantir que tous les efforts sont déployés en vue de faciliter le bon déroulement des préparatifs, dans un esprit de collaboration.
- 2) Le présent Protocole d'accord peut être modifié ou révisé par écrit par échange de lettres entre les Parties.

**Article 10**  
**Règlement des différends**

En cas de différend entre les Parties au présent Protocole d'accord concernant son interprétation et/ou son application, les Parties règlent ces différends au moyen de consultations directes conduites dans un esprit de confiance et de coopération amicale.

**Article 11**  
**Entrée en vigueur**

Le présent Protocole d'accord prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

**Article 12**  
**Durée**

Le présent Protocole d'accord demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Cinquième Assemblée et des Réunions connexes, ainsi que pendant les visites sur les sites de projets et, par la suite, pendant une période suffisante pour permettre le règlement de toutes les questions relevant de l'une quelconque de ses dispositions.

EN FOI DE QUOI, **les soussignés, à ce dûment habilités, ont signé le présent Protocole d'accord**, en trois exemplaires établis en espagnol et en anglais, tous identiques les uns aux autres. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise fera foi.

<b>POUR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE</b>	<b>POUR LE SECRÉTARIAT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL</b>
Fernando Aportela Rodríguez Sous-Secrétaire des finances et du crédit public	_____ Naoko Ishii Directrice générale et présidente
À Mexico City, le 7 août 2013	À Mexico City, le 7 août 2013
	<b>POUR LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT, EN SA QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE LA CAISSE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL</b>
	_____ Joachim von Amsberg Vice-président, CFP

	À Washington, le 14 août 2013
--	-------------------------------